



ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FESTIVITES ETE 2026

AT 2026-077

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté N° AT 2026-072 DU 08/07/2026 ;

Considérant l'organisation de festivités durant la saison estivales ;

Considérant que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : VENDREDI 17/07/2026 – SPECTACLE MUSICAL A L'ESPACE FORÇA REAL

- Stationnement interdit sur le parking de l'Espace Força Réal du 17/07/26 à 06h00 au 18/07/26 à 06h00.
- Vitesse limitée à 20 km/h autour de l'Espace Força Réal.
- La route le long du stade sera fermée et la circulation sera filtrée pour les riverains

ARTICLE 2 : VENDREDI 24/07/2026 – SPECTACLE MUSICAL A L'ESPACE FORÇA REAL

- Stationnement interdit sur le parking de l'Espace Força Réal du 24/07/26 à 06h00 au 25/07/26 à 06h00.
- Vitesse limitée à 20 km/h autour de l'Espace Força Réal.
- La route le long du stade sera fermée et la circulation sera filtrée pour les riverains

ARTICLE 3 : VENDREDI 14/08/2026 – CINEMA EN PLEIN AIR A L'ECOLE LES TILLEULS

- Vitesse limitée à 20 km/h à la rue des écoles

ARTICLE 4 : MARDI 18/08/2026 – MERCREDI 19/08/2026 – FESTA MAJOR A LA CLAVE VERTE.

- Stationnement interdit sur le parking de la clave verte du lundi 17/08/2026 à 06h00 au jeudi 20/08/2026 à midi.
- Circulation interdite sous le porche.

ARTICLE 3 : VENDREDI 28/08/2026 – SPECTACLE MUSICAL A L'ESPACE FORÇA REAL

- Stationnement interdit sur le parking de l'Espace Força Réal du 28/08/26 à 06h00 au 29/08/26 à 06h00.
- La route le long du stade sera fermée et la circulation sera filtrée pour les riverains
- Vitesse limitée à 20 km/h autour du stade et de l'Espace Força Réal

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 23 juillet 2026

Madame le Maire
Auréli ESCODA

